

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE LE 13 DÉCEMBRE 2023

Date convocation : le 08 décembre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick LEROUX.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 11
- Nombre de membres en activité : 11
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Étaient présents : MM. Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Guy DUFOSSÉ, Christophe DEMANGEOT, Sébastien CARRARA, Marcel HECQUET et MMES Pascale BONHOMME, Muriel DOUBET.

Absente excusée : Mme Pascale CORBIER ayant donné pouvoir à M. Christophe DEMANGEOT.

Absents : M. Rachid KALAI et MME Catherine TAVARES.

Secrétaire de séance : MME Muriel DOUBET.

0-0-0-0-0-0

Ordre du jour :

- Tarifs communaux 2024
- Choix des projets d'investissements 2024
- Autorisation de demande de subventions projets investissements 2024
- Avis du Conseil Municipal : projet groupement école Bienville/Janville
- Renouvellement archivage par l'ARCBA
- Convention projet carrefour RD142 avec le Conseil Départemental de l'Oise
- Convention relative à la mise à disposition de service de l'ARCBA portant la direction de l'ingénierie urbaine
- Modification des statuts de l'ARCBA
- Questions diverses

0-0-0-0-0-0

DÉLIBÉRATION N°27-2023 : TARIFS COMMUNAUX 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe QUILLET qui présente le tableau suivant :

TARIFS COMMUNE BIENVILLE	2023	Proposition 2024
TARIFS CIMETIERE ET COLUMBARIUM		
Concession 10 ans (3 M ²)	30.00 € / m ²	40.00 € / m ²
Concession 30 ans (3 M ²)	90.00 € / m ²	120.00 € / m ²
Concession 50 ans (3 M ²)	135.00 € / m ²	200.00 € / m ²
Columbarium : case 4 urnes 30 ans	816.00 €	850.00 €
Columbarium : case 4 urnes 50 ans	1 281.00 €	1 417.00 €
Columbarium : case 5 urnes 30 ans	864.00 €	900.00 €
Columbarium : case 5 urnes 50 ans	1 368.00 €	1 500.00 €
Dépôt 1 ^{ère} urne	Gratuit	Gratuit
Dépôt urnes suivantes	99.00 €	120.00 €
TARIFS SALLE MULTIFONCTIONS		
Caution	1 500.00 €	1 500.00 €
Tarif intervention services communaux (Pour 3h)	90.00 €	90.00 €
Tarif intervention services communaux (Heure supplémentaire)	30.00 €	30.00 €
Tarifs location Habitant Bienvillois		
2 jours Du vendredi soir au lundi matin	<u>Forfait unique WE :</u> 350.00 €	<u>Forfait unique WE :</u> 350.00 €
Tarifs location Habitant autre commune (extérieur)		
2 jours Du vendredi soir au lundi matin	<u>Forfait unique WE :</u> 600.00 €	<u>Forfait unique WE :</u> 700.00 €
Tarifs location associations Bienvilloises		
2 jours Du vendredi soir au lundi matin	Gratuit pour la première location	Gratuit la première location pour une animation au profit des Bienvillois
	140.00 € la deuxième location	Gratuit la deuxième location pour une animation au profit des Bienvillois
Locations suivantes	Selon tarif Bienvillois	Selon tarif Bienvillois pour une animation au profit des Bienvillois
Tarifs locations associations extérieures (ayant leur siège dans une des communes de l'ARC)		
2 jours Du vendredi soir au lundi matin	<u>Forfait unique WE :</u> 370.00 €	<u>Forfait unique WE :</u> 400.00 €
TARIFS DES SERVICES SCOLAIRES		
Cantine	6 € le repas	6 € le repas
Périscolaire	2.70 € de l'heure	2.70 € de l'heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 voix,
APPROUVE les tarifs communaux pour 2024.

DÉLIBÉRATION N°28-2023 : CHOIX DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2024

Monsieur Philippe QUILLET présente les principaux projets d'investissements prévus pour 2024 :

1	Aménagement du carrefour RD142
2	Chéneau de la salle multifonction
3	Grande allée du cimetière
4	Allée du cimetière en option
5	Aménagement poubelles du cimetière
6	Aménagement du point d'eau du cimetière
7	Création d'une place de parking pour personne handicapée ou à mobilité réduite au cimetière
8	Aménagement poubelles de la salle multifonction
9	Pavés de la salle multifonction
10	Allée ruelle Bayard

Monsieur Philippe QUILLIET précise que le choix des entreprises sera fait ultérieurement lors du vote du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 voix, APPROUVE le choix des projets d'investissements pour 2024.

DÉLIBÉRATION N°29-2023 : AUTORISATION DE SOLLICITATION DE SUBVENTIONS PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2024

Dans le cadre des projets d'investissements prévus pour l'année 2024, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour monter les dossiers de subventions afin de les déposer auprès de la Préfecture de l'Oise (DETR) et du Conseil Départemental de l'Oise.

Les projets concernés sont les suivants :

- Aménagement du carrefour RD142
- Chéneau de la salle multifonction
- Grande allée du cimetière
- Allée du cimetière en option
- Aménagement poubelles du cimetière
- Aménagement du point d'eau du cimetière
- Création d'une place de parking pour personne handicapée ou à mobilité réduite au cimetière
- Aménagement poubelles de la salle multifonction
- Pavés de la salle multifonction
- Allée ruelle Bayard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 voix,
AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°30-2023 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : ORGANISATION DES CLASSES DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle que l'inspectrice d'Académie a proposé de grouper les écoles de Bienville et de Janville dès la rentrée 2024-2025 et la fermeture d'une des deux classes de l'école de Bienville.

La commune de Janville a refusé le groupement des deux écoles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un groupement avec la commune de Coudun n'est pas possible car Coudun est déjà groupé avec d'autres communes.

Concernant la commune de Clairoix, ce n'est pas possible non plus car elle a déjà un nombre d'enfants largement suffisant.

Suite à la réunion avec Monsieur le Sénateur Olivier PACCAUD le jeudi 23 novembre 2023 ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les deux classes de l'école de Bienville et de conserver un lien social indispensable aux zones rurales qui voient leurs services publics disparaître ;

Considérant l'implication forte de la commune pour le soutien et le maintien d'un enseignement de qualité dans l'intérêt des enfants ;

Considérant les 30 Permis de Construire en cours sur la commune de Bienville ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de l'inspectrice d'Académie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité des 9 voix,
S'OPPOSE à la fermeture d'une des deux classes de l'école de Bienville ;
SOUHAITE maintenir les deux classes actuellement présentes à l'école de Bienville.

DÉLIBÉRATION N°31-2023 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ARCHIVAGE AVEC L'ARCBA

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a créé un service commun chargé des archives.

Il peut être sollicité ponctuellement, pour les besoins des communes membres qui le souhaiteraient, pour du conseil en archivage, des opérations de tri, classement en commune ainsi que la rédaction d'inventaire.

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens des communes et de la valorisation du patrimoine local, l'ARC a décidé de créer un service commun chargé des archives, conformément au cadre légal prévu par l'article L 5211-4-2 du CGCT,

Considérant que ce dernier a désormais vocation à assurer des prestations d'archivage pour les communes de l'Agglomération intéressées,

Considérant le calcul tarif horaire d'intervention du service commun des archives pour les communes à savoir :
Masse salariale du service / nombre d'agents / temps de travail annuel soit 24€ / heure,

Considérant la nécessité de poursuivre l'archivage commencé en 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 voix,
AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la prestation de l'ARCBA et à signer la convention.

DÉLIBÉRATION N°32-2023 : CONVENTION PROJET CARREFOUR RD142 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de sécurisation du croisement des rues de la Rocque, de Compiègne, de Coudun et de l'Ormeau par l'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD142 ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.

À l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des 9 voix,
DÉCIDE la non réalisation de l'aménagement cyclable au croisement des rues de Compiègne, de la Rocque, de Coudun et de l'Ormeau.
Cette décision est motivée par l'absence d'aménagement cyclable de part et d'autre du projet. Il n'y a pas de continuité d'aménagement cyclable à assurer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

DÉLIBÉRATION N°33-2023 : CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE SERVICE DE L'ARCBA PORTANT LA DIRECTION DE L'INGÉNIEURIE URBAINE

Par délibération du 30 juin 2005, l'ARC a décidé de la mise en place du service dit « partagé » Direction de l'Ingénierie Urbaine au profit des communes intéressées.

La mise en place de ce service s'inscrivait dans le cadre d'un dispositif global, comprenant d'autres services « partagés », élaboré par l'Agglomération et destiné à apporter une assistance aux Communes dans l'exercice de leurs compétences propres.

Cette convention fait suite à la délibération n°11-2021 par laquelle le Conseil Municipal a adhéré à ce service partagé proposé par l'ARCBA.

La convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles et financières consécutives à la création d'un service spécialisé en VRD (Voiries et Réseaux Divers) et notamment concernant le projet du carrefour de la RD142.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 voix,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de services de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne au profit de ses membres portant sur la direction de l'ingénierie urbaine.

DÉLIBÉRATION N°34-2023 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'ARCBA

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération n° 05 du Conseil d'Agglomération de l'ARC, voté le 16 novembre 2023 (ci-annexée), le Conseil Municipal de Bienville, tout comme ceux de toutes les communes de l'ARC, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification souhaitée des statuts de l'ARC.

La modification souhaitée des statuts de l'ARC porte sur la suppression de la liste de fonds de concours qui est précisée en page 5 des statuts actuels. En effet, d'une part, l'indication n'a pas sa place formellement dans les statuts, mais plutôt dans un règlement de ces fonds de concours, dans une délibération simple. Surtout, d'autre part, la précision des fonds de concours dans les statuts peut potentiellement entraver les possibilités d'aider les communes en cantonnant ces aides à la liste définie strictement dans les statuts.

Ainsi, en supprimant cette liste, et en proposant ultérieurement un règlement des fonds de concours à destination des communes membres de l'ARC par délibération de l'ARC, les possibilités de fonds de concours proposées par la loi pourraient mieux s'appliquer.

À noter que cette modification du Fonds de Concours concerne uniquement les communes de plus de 2000 habitants.

Concernant notre commune de Bienville, il n'y a pas de changement. L'ARCBA alloue à notre commune la somme de 35 000€ de Fonds de Concours par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 voix,
DÉCIDE de donner son accord à la modification précisée ci-dessus portant sur la suppression de la liste de fonds de concours indiquée en pages 5 et 6 des statuts actuels ci-joints.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christophe DEMANGEOT s'interroge sur le fait qu'il y a de l'éclairage public au niveau du lotissement rue Robert Daniel alors que les constructions ne sont pas terminées.

Monsieur la Maire répond que le maintien de l'éclairage jusqu'à 22h00 (comme dans tout le village, sauf les carrefours) a été décidé en 2022 afin de sécuriser les éventuels vols de matériaux sur les chantiers.

Monsieur le Maire va se renseigner sur cette affaire.

0-0-0-0-0-0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et vingt minutes.

Le Maire, Patrick LEROUX

